

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Mars 2025.

N° 11 / 2025

Relative à l'opération d'investissement « Acquisition de deux groupes électrogènes pour la centrale électrique de Amanu ».

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 mars 2025

Date de convocation : 18 mars 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (Actuelle Mairie)

Membres présents : 09 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 2 membres

Secrétaire de séance : M. TAKAMOANA Maniaro

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	M. TAKAMOANA Maniaro
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. ARAKINO Lothaire
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	M. PIRIOTUA Anselme
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale		X	
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEIRIHIA Edgar	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2025
987-200013456-20250228-DEL_011_2025-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27/02/2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 43 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** le devis estimatif de l'opération ;
- VU** Le projet du budget annexe de l'électricité 2025 ;

Considérant que le groupe électrogène de marque Caterpillar sur Amanu est en fin de vie, comme en témoigne sa consommation excessive d'huile de 1,5 litre par jour pour une capacité de carter de 8 litres ;

Considérant que le groupe électrogène a accumulé 35 115 heures de marche à ce jour et nécessite une révision complète du bloc moteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de demander un devis au fournisseur pour une révision complète du moteur et que l'alternateur mérite également un entretien afin de repartir avec un groupe quasi neuf pour une durée supplémentaire de 7 ans ;

Considérant la proposition de l'achat de deux groupes électrogènes identiques pour Amanu, en maintenant le groupe Caterpillar actuellement en dépannage sur Tahiti comme groupe de secours, celui-ci ayant un peu plus de 20 000 heures de marche et pouvant encore fonctionner pendant environ 4 ans ;

Considérant que le groupe électrogène Caterpillar fatigué sera remplacé en raison de sa vétusté et que le groupe SDMO, inadapté à l'île, sera également remplacé ;

Considérant que la consommation de gasoil du groupe SDMO est 20% plus élevée que celle des Caterpillar en raison de sa surdimension par rapport aux besoins de l'île de Amanu, où la puissance maximale requise est de 20 kW, alors que le GE SDMO est de 115 kVA ;

Considérant la possibilité de mettre en vente le groupe SDMO, qui a moins de 7 000 heures de marche et pourrait encore fonctionner pendant 7 ans ;

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

ARTICLE 1 – L'opération « **Acquisition de deux groupes électrogènes pour la centrale électrique de Amanu** » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Acquisition de deux groupes électrogènes pour la centrale électrique de Amanu	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Acquisition :			
Groupe électrogène	4 800 000	2	8 600 000
Forfait livraison et fret maritime	45 750	2	91 500
Transport de fret routier	10 000	2	20 000
Montant H.T			9 711 500 XPF
TVA			1 538 600 XPF
Montant TTC			11 250 100 XPF

Acquisition de deux groupes électrogènes pour la centrale électrique de Amanu	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Installation :			
MO EXTERIEUR DIAGNOSTIQUE	10 500	22	231 000

RF
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/04/2025

987-200013456-20250228-DEL_011_2025-DE

MO TRAJET CAT	3 000	4	12 000
CABLE ELECTRIQUE	130 000	1	130 000
FOURNITURE DE RACCOOREDEMENT	10 000	1	10 000
BILLET D'AVION	70 000	1	70 000
FORFAIT LIVRAISON & FRET AERIEN	5 000	1	5 000
Montant H.T			458 000 XPF
TVA			53 990 XPF
Montant TTC			511 990 XPF

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL TTC (100%)	COMMUNE (100%)
11 762 090 XPF	11 762 090 XPF

ARTICLE 2 – Autorise le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

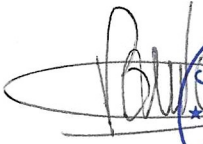
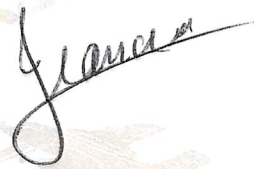
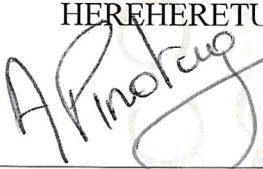
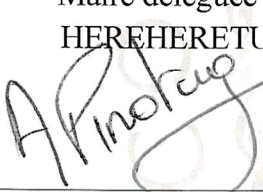
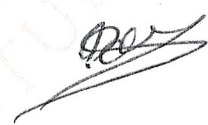
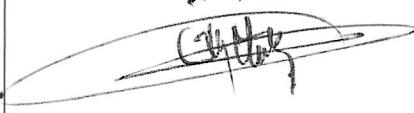
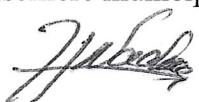
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 4 procurations)**

Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2025 987-200013456-20250228-DEL_011_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération relative à l'opération d'investissement "Acquisition de deux groupes électrogènes pour la centrale électrique de Amanu"

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2025
987-200013456-20250228-DEL_011_2025-DE